



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, MAIRE DE BOURGHELLES

Vu le code des communes : articles L 131-1 à L 131-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R 36 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'organisation de la manifestation « 2^{ème} Ronde des Géants » du dimanche 11 juin 2023 d'empêcher la circulation et le stationnement sur la place de la Liberté (Pour rappel le stationnement est strictement interdit sur les trottoirs par le code de la route).

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **du samedi 10 juin 2023 à 22h au dimanche 11 juin 2023 à 20h**, sur la place de la Liberté.

ARTICLE 2 – Les organisateurs sont chargés de prendre les dispositions pour installer la signalisation correspondante et de prévenir les riverains.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Bourghelles, Monsieur le Chef de la de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourghelles, le 02/06/2023

Le Maire,

Franck S&P

